

INFOS-PARENTS

**Année scolaire
2025-2026**



**GEMENG
RAMMERICH**

1. Rentrée des classes

La rentrée des classes pour l'ensemble des élèves de l'enseignement fondamental est fixée au lundi 15 septembre 2025.

2. Horaires des classes

Précoce

L'accueil des enfants des classes d'enseignement précoce est organisé de la manière suivante :

Matinée : Les enfants sont accueillis entre 7 :50 et 9 :00 heures, offrant ainsi une flexibilité aux parents et une arrivée échelonnée.

Fin de matinée : Les parents peuvent venir chercher leurs enfants entre 11h40 et 11h50, à la fin des cours matinales.

Après-midi : Les horaires de l'après-midi, les lundis, mercredis et vendredis sont harmonisés avec ceux du cycle 1.

Cycle 1

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7 :50-8 :45	7 :50-8 :45	7 :50-8 :45	7 :50-8 :45	7 :50-8 :45
8 :45-9 :40	8 :45-9 :40	8 :45-9 :40	8 :45-9 :40	8 :45-9 :40
9 :40-10 :05 récréation	9 :40-10 :05 récréation	9 :40-10 :05 récréation	9 :40-10 :05 récréation	9 :40-10 :05 récréation
10 :05-11 :00	10 :05-11 :00	10 :05-11 :00	10 :05-11 :00	10 :05-11 :00
11 :00-11 :50	11 :00-11 :55	11 :00-11 :50	11 :00-11 :55	11 :00-11 :50
14 :00-14 :55		14 :00-14 :55		14 :00-14 :55
14 :55-15 :00 récréation		14 :55-15 :00 récréation		14 :55-15 :00 récréation
15 :00-15 :50		15 :00-15 :50		15 :00-15 :50

Cycles 2 - 4

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7 :50-8 :45	7 :50-8 :45	7 :50-8 :45	7 :50-8 :45	7 :50-8 :45
8 :45-9 :35	8 :45-9 :35	8 :45-9 :35	8 :45-9 :35	8 :45-9 :35
9 :35-9 :55	9 :35-9 :55	9 :35-9 :55	9 :35-9 :55	9 :35-9 :55
9 :55-10 :10 récréation	9 :55-10 :10 récréation	9 :55-10 :10 récréation	9 :55-10 :10 récréation	9 :55-10 :10 récréation
10 :10-11 :05	10 :10-11 :05	10 :10-11 :05	10 :10-11 :05	10 :10-11 :05
11 :05-11 :55	11 :05-12 :00	11 :05-11 :55	11 :05-12 :00	11 :05-11 :55
14 :00-14 :55		14 :00-14 :55		14 :00-14 :55
14 :55-15 :00 récréation		14 :55-15 :00 récréation		14 :55-15 :00 récréation
15 :00-15 :55		15 :00-15 :55		15 :00-15 :55

3. Obligation de la fréquentation scolaire, absences et dispenses

Obligation de la fréquentation scolaire :

Conformément à l'article 4.1 de la loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire, tout mineur âgé de quatre ans révolus avant le 1er septembre et ayant sa résidence habituelle au Grand-Duché de Luxembourg est soumis à l'obligation scolaire.

Absences :

Les dispositions de l'article 10. de la même loi règlent l'absence des élèves aux activités scolaires :

- (1) Lorsqu'une personne soumise à l'obligation scolaire manque un cours, une activité ou un stage obligatoire de l'enseignement, les personnes titulaires de l'autorité parentale informent, dès le premier jour de l'absence, par tout moyen, le titulaire de classe, le régent de la classe ou le directeur de l'établissement d'enseignement de l'absence et de son motif. Une notification écrite, sous forme papier ou électronique, des personnes titulaires de l'autorité parentale est à communiquer dans les trois jours suivant l'absence.
- (2) Les seuls motifs légitimes sont la maladie de la personne soumise à l'obligation scolaire, le décès d'un proche et le cas de force majeure.
- (3) Le titulaire de classe ou le régent de la classe peut exiger des personnes titulaires de l'autorité parentale la communication d'une pièce justifiant un des motifs visés au paragraphe 2.
- (4) Si l'absence dépasse trois jours d'enseignement consécutifs, la remise d'une pièce justifiant un des motifs visés au paragraphe 2 est à remettre au plus tard le quatrième jour de l'absence par les titulaires de l'autorité parentale au titulaire de classe ou au régent de la classe.

Veillez trouver en annexe un modèle d'une notification écrite.

Dispenses :

Des dispenses de suivre les cours ou activités peuvent être accordées, sur demande, pour cause d'événement important de famille, d'activité culturelle, d'activité sportive, d'activité de bienfaisance ou d'activité civique. La demande écrite et motivée doit être présentée par les personnes titulaires de l'autorité parentale au plus tard trois jours ouvrés avant le début de l'absence sollicitée.

Les dispenses sont accordées :

- (1) par le titulaire de classe ou le régent de classe, pour une durée ne dépassant pas une journée ;
- (2) par le président du comité d'école ou le directeur de l'établissement d'enseignement pour une durée ne dépassant pas cinq jours consécutifs ou lorsque l'ensemble des dispenses accordées ne dépasse pas quinze jours sur une même année scolaire ;
- (3) par le ministre pour une durée dépassant cinq jours consécutifs ou lorsque l'ensemble des dispenses accordées dépasse quinze jours sur une même année scolaire.

L'autorité dispensatrice peut exiger des pièces justificatives avant la prise de décision.

Veillez trouver en annexe le formulaire pour une demande de dispense de suivre les cours.

4. Classes et titulaires

Classe	Titulaire	@ titulaire de classe	Tél. en salle de classe	Salle
PRECOCE				
Précoce A	Myriam Meyers Alice Caas	myriam.meyers@education.lu alice.caas@education.lu	23 64 19 34	34
Précoce B	Danièle Bauer Tammy Thilmany Francine Rodenbour	daniele.bauer@education.lu tammy.thilmany@education.lu francine.rodenbour@education.lu	23 64 19 36	36
Précoce C	Anne Weiler Lyn Horsmans	anne.weiler@education.lu lyn.horsmans@education.lu	23 64 19 37	37
CYCLE 1				
Cycle 1 A	Brigitte Hansche	brigitte.hansche@education.lu	23 64 19 39	39
Cycle 1 B	Conny Lies	conny.lies@education.lu	23 64 19 40	40
Cycle 1 C	Jean-Claude Wittke	jean-claude.wittke@education.lu	23 64 19 38	38
Cycle 1 D	Angelika Steffen	angelika.steffen@education.lu	23 64 19 03	03
Cycle 1 E	Claire Barbosa	claire.barbosa@education.lu	23 64 19 02	02
Cycle 1 F	Chiara Schroeder	chiara.schroeder@education.lu	23 64 19 35	35
Cycle 1 G	Romy Moes	romy.moes@education.lu	23 64 19 50	01
CYCLE 2				
Cycle 2.1 A	Sylvie Thill-Cossmann	sylvie.thill@education.lu	23 64 19 05	05
Cycle 2.1 B	Isabelle Deutsch	isabelle.deutsch@education.lu	23 64 19 06	06
Cycle 2.1 C	Sandy Reding	sandy.reding@education.lu	23 64 19 20	20
Cycle 2.1 D	Tania Heintz	tania.heintz@education.lu	23 64 19 07	07
Cycle 2.2 A	André Kettel	andre.kettel@education.lu	23 64 19 04	04
Cycle 2.2 B	Mandy Cirelli Martine Wagner	mandy.cirelli@education.lu m.wagner@education.lu	23 64 19 08	08
Cycle 2.2 C	Martine Cincis	martine.cincis@education.lu	23 64 19 19	19
Cycle 2.2 D	Christine Schmit	schmit.christine@education.lu	23 64 19 24	24
CYCLE 3				
Cycle 3.1 A	Sandra Hermes	sandra.hermes@education.lu	23 64 19 11	11
Cycle 3.1 B	Laurence François	laurence.francois@education.lu	23 64 19 13	13
Cycle 3.1 C	Corinne Weber	corinne.weber@education.lu	23 64 19 16	16
Cycle 3.1 D	Marianne Kellen Cathy Boden	marianne.kellen@education.lu cathy.boden@education.lu	23 64 19 18	18
Cycle 3.2 A	Sandy Dhur	sandy.dhur@education.lu	23 64 19 09	09
Cycle 3.2 B	Michèle Engels	michele.engels@education.lu	23 64 19 10	10
Cycle 3.2 C	Christophe Reuter Cinzia Chiappini	reuter.christophe@education.lu cinzia.chiappini@education.lu	23 64 19 14	14
Cycle 3.2 D	Charles Wolff	charles.wolff@education.lu	23 64 19 12	12
CYCLE 4				
Cycle 4.1 A	Serge Decker	serge.decker@education.lu	23 64 19 25	25
Cycle 4.1 B	Ben Weis	ben.weis@education.lu	23 64 19 26	26
Cycle 4.1 C	Ben Wersant	ben.wersant@education.lu	23 64 19 22	22
Cycle 4.2 A	Nathalie Frisch	nathalie.frisch@education.lu	23 64 19 27	27
Cycle 4.2 B	Paul Hermes	paul.hermes@education.lu	23 64 19 21	21
Cycle 4.2 C	Joé Zeien	joe.zeien@education.lu	23 64 19 23	23

5. Transport scolaire communal

Le transport scolaire sera assuré par les entreprises de transport chargées par le collège échevinal, selon les horaires établis par celui-ci. Ce service est exclusivement réservé aux élèves inscrits au centre scolaire de Koetschette et résidant dans la commune de Rambrouch, à l'exception des élèves du précoce. Les autobus scolaires ne feront halte qu'aux arrêts définis et publiés. Conformément à la législation en vigueur, les trajets sont organisés de manière à garantir une place assise à chaque élève. Par conséquent, les enfants doivent prendre le bus desservant l'arrêt le plus proche de leur résidence.

Les horaires du transport scolaire peuvent être ajustés en fonction des besoins. Toute réclamation concernant le transport scolaire doit être adressée par écrit au collège échevinal.

Les parents sont priés de venir chercher leurs enfants à l'heure aux arrêts de bus.

Pour améliorer la sécurité du transport scolaire, un règlement communal relatif au transport scolaire a été adopté par le conseil communal. Il est consultable sur le site de la commune de Rambrouch à l'adresse suivante :

<https://rambrouch.lu/wp-content/uploads/2022/01/Reglement-communal-relatif-au-transport-scolaire.pdf>



Information importante

Le collège des bourgmestre et échevins se réserve le droit d'exclure temporairement – après deux avertissements par écrit – les élèves dont le comportement est inapproprié dans le bus scolaire.

Également nous invitons les parents à rappeler à leurs enfants :

- D'éviter toute forme de bousculade (pousser d'autres élèves) à l'arrivée du bus à l'arrêt, lors de la montée, de la descente ou du départ du bus, afin de prévenir tout accident.
- De respecter les consignes données par les chauffeurs de bus, les accompagnateurs ainsi que par le personnel enseignant assurant la surveillance au quai.
- De mettre correctement leur ceinture de sécurité et de rester assis pendant toute la durée du trajet.
- De monter et de descendre uniquement à l'arrêt le plus proche de leur domicile.

En cas de changement d'arrêt ou de bus :

- Changement temporaire (ex. anniversaire d'un autre élève) : une demande écrite doit être adressée à service.scolaire@rambrouch.lu
- Changement permanent (ex. garde de l'enfant par les grands-parents) : une demande écrite doit également être adressée à service.scolaire@rambrouch.lu

Dans les deux cas, nous vous prions de transmettre votre demande suffisamment à l'avance, afin que le service compétent puisse analyser la disponibilité des places et, en cas d'accord, informer les accompagnateurs de bus, le personnel enseignant et les chauffeurs.

Horaires transport scolaire

Trajet 1: Perlé (en partie) -Wolwelange - Koetschette		Aller	Retour Lu/Mer/Ve	Retour Mar/Je	Aller	Retour
Perlé	16, rue du Faubourg	7.26	12.15	12.20	13.36	16.15
	48, route d'Arlon	7.28	12.17	12.22	13.38	16.17
	rue de l'Eglise (ancienne école)	7.30	12.19	12.24	13.40	16.19
Wolwelange	route de Perlé (Wolwener-Halt)	7.34	12.12	12.17	13.44	16.12
Z.I. Riesenhof	route de Martelange	7.42	12.04	12.09	13.52	16.04
Koetschette	Ecole	7.46	12.00	12.05	13.56	16.00

Trajet 2 : Wolwelange-Rombach- Koetschette		Aller	Retour Lu/Mer/Ve	Retour Mar/Je	Aller	Retour
Wolwelange	29, rue Principale	7.20	12.23	12.27	13.36	16.22
Haut-Martelange	arrêt «Leekoll»	7.23	12.22	12.26	13.37	16.21
Rombach	rue des Tilleuls (Gare)	7.24	12.21	12.25	13.38	16.20
	23A, rue Belle-Vue	7.25	12.20	12.24	13.39	16.19
	40-42 / 29, rue Belle-Vue	7.26	12.19	12.23	13.40	16.18
Wolwelange	bifurcation rue des Romains/ rue de Martelange	7.28	12.18	12.22	13.42	16.17
	41, rue Principale (kiosque)	7.30	12.15	12.20	13.44	16.15
	70, rue Principale (Spetzt)	7.33	12.13	12.18	13.46	16.13
	44, rue de l'Ermitage	7.35	12.11	12.16	13.48	16.11
Flatzbour	10, route de Perlé	7.36	12.10	12.15	13.49	16.10
Koetschette	Ecole	7.45	12.00	12.05	13.55	16.00

Trajet 3 : Perlé (en partie) - Holtz – Koetschette		Aller	Retour Lu/Mer/Ve	Retour Mar/Je	Aller	Retour
Perlé	rue de la Poste (Gare)	7.22	12.23	12.28	13.32	16.23
	rue des Champs (Centre Culturel)	7.26	12.19	12.24	13.36	16.19
	20, rue de Holtz	7.29	12.16	12.21	13.39	16.16
Holtz	rue du Village (ancienne école)	7.34	12.09	12.14	13.44	16.09
	Arrêt «Morewee» (après intersection Rue Principale / Rue des Champs)	7.35	12.10	12.15	13.45	16.10
	7, rue Principale	7.36	12.11	12.16	13.46	16.11
Koetschette	Ecole	7.45	12.00	12.05	13.55	16.00

Trajet 4 : Bigonville – Koetschette		Aller	Retour Lu/Mer/Ve	Retour Mar/Je	Aller	Retour
Bigonville	32, rue du Village	7.30	12.12	12.17	13.42	16.12
	51, rue Principale	7.32	12.14	12.19	13.44	16.14
	2, rue Principale (Kéismart)	7.33	12.15	12.20	13.45	16.15
	36, rue des Romains	7.35	12.10	12.15	13.47	16.10
	Bigonville-Poteau (Kimm-N23)	7,38			13,50	
	Bigonville-Poteau (Um Kimm-Rue de Holtz)		12.07	12.12		16.07
Koetschette	Ecole	7.45	12.00	12.05	13.55	16.00

Trajet 5 : Bilsdorf – Arsdorf – Koetschette		Aller	Retour Lu/Mer/Ve	Retour Mar/Je	Aller	Retour
Arsdorf	16, rue JJ Klein (am Gronn)	7.18	12.22	12.27	13.34	16.22
	2, op der Lee	7.19	12.20	12.25	13.35	16.20
	Rue du cimetière	7.22	12.16	12.21	13.38	16.16
Bilsdorf	Riesenhafferwee (maison 2)	7.26	12.10	12.15	13.42	16.10
	Rue Abbé Neuens (Eglise)	7.28	12.12	12.17	13.44	16.12
Arsdorf	31, rue du Lac	7.33	12.06	12.11	13.48	16.06
	Rue du Lac (ancienne école)	7.35	12.04	12.09	13.50	16.04
	6, rue du Lac	7.37	12.03	12.08	13.51	16.03
Koetschette	Ecole	7.40	12.00	12.05	13.55	16.00

Trajet 6 : Koetschette – Eschette – Folschette – Koetschette		Aller	Retour Lu/Mer/Ve	Retour Mar/Je	Aller	Retour
Koetschette	6, route d'Ettelbruck	7.19	12.01	12.08	13.32	16.03
Eschette	6, rue Principale	7.26	12.08	12.15	13.39	16.10
Folschette	rue d'Eschette	7.30	12.11	12.19	13.42	16.14
	16, rue Principale	7.32	12.12	12.21	13.43	16.16
	40, rue Principale (Centre Culturel)	7.34	12.14	12.23	13.45	16.18
	64, rue Princpale	7.36	12.15	12.25	13.46	16.20
	108, rue Principale	7.37	12.16	12.26	13.47	16.21
Koetschette	Ecole	7.45	12.00	12.05	13.55	16.00

Trajet 7 : Hostert - Koetschette		Aller	Retour Lu/Mer/Ve	Retour Mar/Je	Aller	Retour
Hostert	Cité	7.15	12.12	12.17	13.29	16.12
	10, rue de Folschette	7.17	12.14	12.19	13.31	16.14
	10, rue de Lannen	7.21	12.16	12.21	13.34	16.16
	Hueschtergare	7.22	12.18	12.23	13.36	16.18
	rue Principale (ancien lavoir)	7.27	12.22	12.27	13.41	16.22
	Brisenhaff	7.31	12.24	12.29	13.43	16.24
	intersection rue Principale – rue des Romains	7.35	12.26	12.31	13.46	16.26
	rue Principale (ancienne école) (via Goelt – Rambrouch)	7.37	12.28	12.33	13.48	16.28
Koetschette	Ecole	7.45	12.00	12.05	13.57	16.00

Trajet 8 : Rambrouch – Koetschette		Aller	Retour Lu/Mer/Ve	Retour Mar/Je	Aller	Retour
Rambrouch	2, rue Principale	7.29	12.11	12.16	13.43	16.11
	Rue du Brill	7.30	12.07	12.12	13.45	16.07
	Rue Schwiedelbrouch	7.31	12.09	12.14	13.47	16.09
	Gare routière	7.37	12.05	12.10	13.49	16.05
	38, rue Principale	7.41	12.03	12.08	13.51	16.03
Koetschette	Ecole	7.45	12.00	12.05	13.54	16.00

6. Transport scolaire privé

Les parents qui déposent leurs enfants en voiture privée sont priés de stationner sur le parking près du terrain de football synthétique et de s'assurer d'arriver au plus tard cinq minutes avant le début des cours. L'accès à ce parking se fait exclusivement par le chemin débouchant sur la route d'Arnsdorf (entrée près du dépôt de l'Administration des Ponts et Chaussées). Il est important d'utiliser toujours cet accès et de suivre le parcours indiqué à la dernière page de la brochure pour sortir par la « **Rue de Martelange** ».

La « Rue de la Paix » est strictement réservée aux bus de transport scolaire. La Police Grand-Ducale veillera au respect de cette règle et ne tolérera aucune exception. Toute infraction sera sanctionnée par un avertissement taxé.

La surveillance des enfants devant l'école est assumée par du personnel enseignant. Par conséquent, les parents doivent confier leurs enfants aux enseignants surveillants à l'entrée de l'école et éviter de les accompagner jusqu'aux salles de classe pour limiter les allées et venues inutiles dans les couloirs, ce qui pourrait perturber le déroulement des cours.

A la fin des cours, les parents qui viennent chercher leurs enfants doivent les attendre derrière le bâtiment scolaire, près du terrain de football. Ils peuvent arriver au plus tôt 10 minutes avant la fin des cours, c'est-à-dire à partir de 11.45 heures le matin et de 15.45 heures l'après-midi).

Nous vous prions de bien vouloir respecter les panneaux de signalisation en place.

7. Vacances et congés scolaires

Vacances et jours fériés	Début	Fin
Année scolaire 2025-2026	lundi 15 septembre 2025	mercredi 15 juillet 2026
Toussaint	samedi 1 novembre 2025	dimanche 9 novembre 2025
Saint Nicolas	samedi 6 décembre 2025	
Vacances de Noël	samedi 20 décembre 2025	dimanche 4 janvier 2026
Carnaval	samedi 14 février 2026	dimanche 22 février 2026
Pâques	samedi 28 mars 2026	dimanche 12 avril 2026
Fête du travail	vendredi 1 mai 2026	jour férié légal
Journée de l'Europe	samedi 9 mai 2026	jour férié légal
Pentecôte	samedi 23 mai 2026	dimanche 31 mai 2026
Fête nationale	mardi 23 juin 2026	jour férié légal
Vacances d'été	jeudi 16 juillet 2026	lundi 14 septembre 2026

Le lendemain de la première communion, les classes du cycle 3.1 de l'enseignement fondamental seront en cours. Toutefois, les enseignants accepteront les excuses écrites individuelles pour les absences des élèves durant la matinée.

8. Cours de natation

Le règlement interne concernant l'utilisation de la piscine scolaire doit être scrupuleusement respecté par les usagers.

Les enfants doivent :

- se conformer aux instructions de l'instructeur de natation.
- porter un maillot de bain approprié et décent, les bikinis, les shorts ou bermudas ne sont pas autorisés.
- porter un bonnet de bain en silicone pour des raisons d'hygiène.

Les parents doivent veiller à :

- s'assurer que les enfants ne portent pas leur maillot de bain sous leurs vêtements en se rendant à l'école, mais seulement avant le début des cours de natation.
Tout enfant en infraction sera exclu du cours de natation sans exception.
- faire en sorte que les enfants ramènent les maillots de bain et serviettes mouillés à la maison après chaque séance.
- Fournir des vêtements appropriés (short et t-shirt) pour les enfants qui ne participent pas aux cours de natation, afin qu'ils puissent rester à l'intérieur de la piscine pendant les cours.

9. Education sportive

Pour des raisons d'hygiène et de santé, les parents sont invités à fournir à leurs enfants des vêtements de sport appropriés pour les cours d'éducation physique. Les enseignants se réservent

le droit d'exclure de ces cours, en cas de récidive, les élèves qui ne portent pas de vêtements adaptés.

10. Livres scolaires

Étant donné que l'achat des livres scolaires représente un coût annuel d'environ 100 000 €, nous vous demandons de veiller à ce que vos enfants prennent soin des livres scolaires mis gratuitement à leur disposition par la commune de Rambrouch.

11. Accident scolaire

Si vous constatez que votre enfant a eu un accident, que ce soit sur le site de l'école ou pendant le trajet, veuillez contacter immédiatement le titulaire de la classe. Il est essentiel que les informations relatives à l'accident soient transmises rapidement au secrétariat communal pour permettre l'établissement de la déclaration d'accident.

12. Les représentants des parents d'élèves

Les représentants des parents d'élèves s'échangent avec le comité d'école et donnent leur avis sur le plan de développement de l'établissement scolaire (PDS), l'organisation scolaire et la vie à l'école.

Le mandat des représentants des parents d'élèves est renouvelé tous les trois ans. Pour obtenir plus d'informations sur leurs activités, veuillez contacter le comité actuel par email à l'adresse suivante : comitedesparents@schoul-kietscht.lu.

13. Smartphones et appareils multimédias

L'usage des téléphones portables est strictement interdit pendant le temps de classe, pendant les récréations, ainsi qu'à l'intérieur de tout bâtiment scolaire. Les téléphones doivent être éteints et rangés dans le cartable dès l'arrivée à l'école et jusqu'à la sortie des cours.

En outre, il est essentiel de rappeler à votre enfant qu'il est strictement interdit de réaliser des enregistrements audio ou audiovisuels au sein de l'établissement scolaire afin de garantir la confidentialité, la sécurité et le respect de la vie privée de chacun. Cette interdiction s'applique à toute sorte de médias permettant d'enregistrer du son ou des images, tels que les téléphones portables, les tablettes, les caméras, les montres connectées, les appareils photo, et tout autre dispositif similaire. Cette interdiction couvre l'ensemble des locaux scolaires, y compris les salles de classe, les couloirs, les aires de jeux, les toilettes, et tout autre espace appartenant à l'école.

Adresses utiles

Liste des numéros de téléphone du centre scolaire et sportif de Koetschette :

- | | |
|-------------------------|-------------|
| a) Concierge | 23 64 19 28 |
| b) Salle de conférences | 23 64 19 53 |
| c) Piscine | 23 64 19 71 |

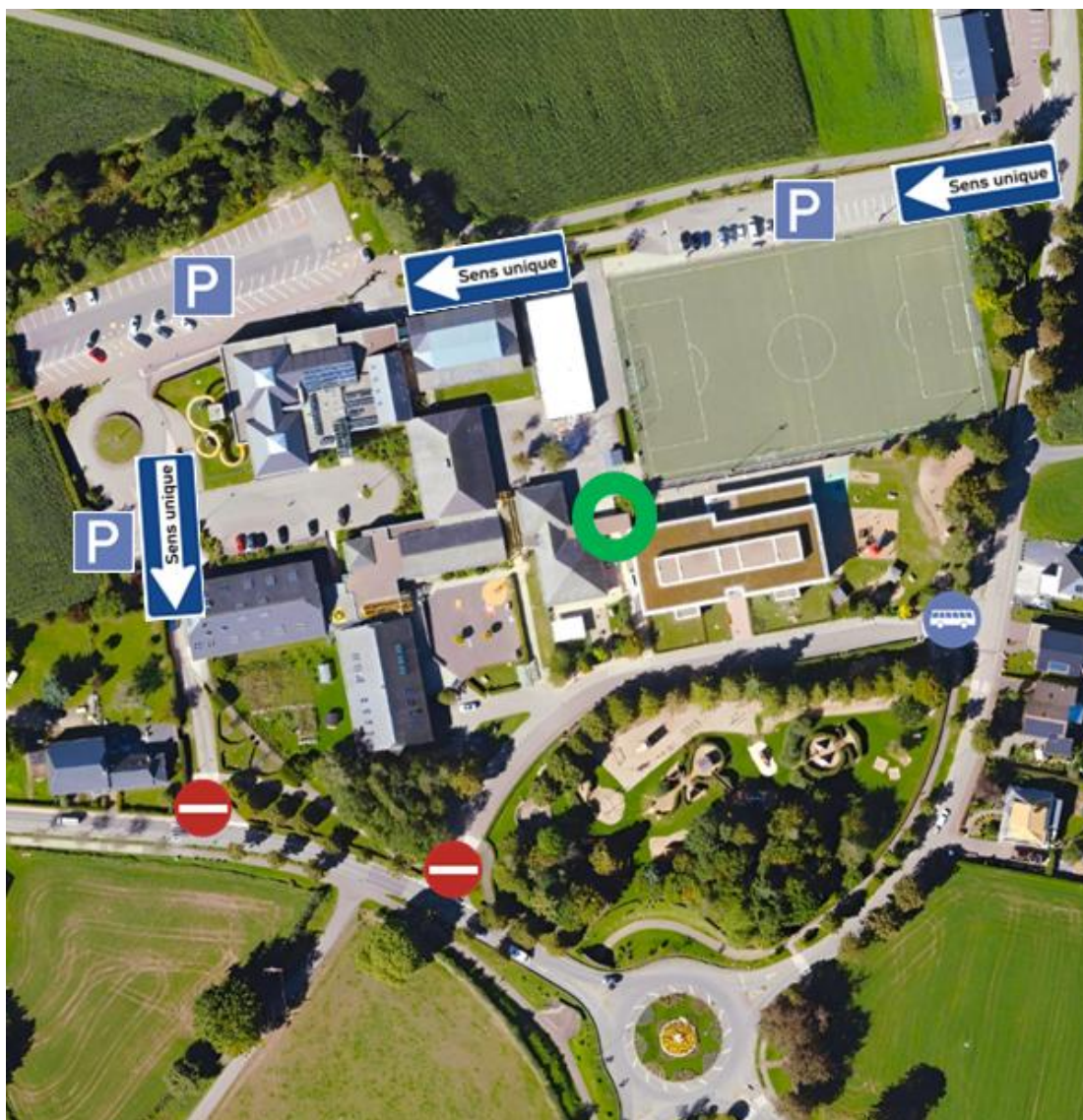
Site internet de l'administration communale de Rambrouch : www.rambrouch.lu

Site internet de l'école fondamentale de Koetschette : www.schoul-kietscht.lu

Page Facebook de la Commission communale du vivre-ensemble interculturel de la Commune de Rambrouch



Président de la commission scolaire : Madame Myriam BINCK Adresse postale : Administration Communale de Rambrouch 19, rue Principale L-8805 Rambrouch	Président du comité d'école Monsieur Paul HERMES Adresse postale : Centre scolaire et sportif de Koetschette 1, rue de la Paix L-8821 Koetschette Mail : paul.hermes@education.lu comite@schoul-kietscht.lu
Directeur de l'Enseignement fondamental Monsieur Patrick MERGEN Adresse postale : Direction de région REDANGE (Région 13) 74, Grand Rue L-8510 Redange Mail : secretariat.redange@men.lu Tél : 24 75 58 40	Chargée de direction des structures d'accueil : Madame Ramona FERREIRA-BAUM Adresse postale : Centre scolaire et sportif de Koetschette 1, rue de la Paix L-8821 Koetschette Mail : mr.rambrouch@arcus.lu Tél : 23 64 19-80 (direction) 23 64 19-81 (accueil matinal)
Secrétariat communal / Service enseignement service.scolaire@rambrouch.lu Monsieur Georges Weissgerber georges.weissgerber@rambrouch.lu Tél : 23 64 09 27 Madame Monique Berg monique.berg@rambrouch.lu Tél : 23 64 09 25 Adresse postale : Administration Communale de Rambrouch 19, rue Principale L-8805 Rambrouch	Représentants actuels des parents d'élèves : Monsieur Mike Dusemang Monsieur Romeo Dragusic Monsieur Marc Kalmes Mail: comitedesparents@schoul-kietscht.lu



Pour l'année scolaire 2025/2026, nous comptons sur une excellente collaboration avec les parents et souhaitons aux élèves une année pleine de succès.